

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 361

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 29, supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de la première phrase de l’alinéa 30.

III. – En conséquence, à l’alinéa 31, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 33, supprimer les mots :

« ou à la femme non mariée ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 38, supprimer les mots :

« ou de la femme ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 41, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi prévoit d’étendre l’AMP aux femmes célibataires.

Toutes les études tendent à montrer que les familles monoparentales sont plus précaires financièrement.

Un rapport de l'Observatoire des inégalités a récemment révélé que ces familles constituent un quart de la population pauvre.

Quand les séparations entraînent une chute du niveau de vie de 3 % pour les hommes, c'est 22 % pour les femmes, qui occupent en majorité les emplois précaires (CDD et temps partiels).

Dans le cadre de ces déplacements en régions, Emmanuel Macron a estimé que le Gouvernement pouvait « sans doute aller plus loin » pour soutenir le quotidien de ces « femmes de courage ».

Face à ce constat et à l'augmentation constante de ces familles monoparentales, le Gouvernement réfléchit à de nouvelles mesures en plus des dispositifs existants notamment dans le plan pauvreté.

Il paraît alors contradictoire de prévoir par ce projet de loi d'élargir la procréation aux femmes célibataires alors que le gouvernement prend des dispositions pour venir en aide aux familles monoparentales pour réduire leur fragilité.